

2023/6.1/02063

ARRETE

Restriction de
circulation
Place de la lavande

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINTE-CATHERINE

- Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 131.1 et L 131.4,
- Vu la loi n° 66-407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs de police conférés aux maires en matière de circulation,
- Vu le Code de la Route et ses textes modificatifs,
- Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales,
- Vu la demande de la SADE TELECOM ;
- Vu l'avis favorable de la CU d'Arras ;
- Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour faciliter l'exécution des travaux de réparation de fourreaux Télécom et éviter les accidents.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} -

La circulation des véhicules de tous genres sera restreinte **Place de la lavande du lundi 6 mars au vendredi 7 avril 2023** pour permettre la bonne réalisation des travaux **de réparation de fourreaux Télécom**

Cette restriction consistera en :

- **Rétrécissement de la chaussée avec alternat réglé par feux tricolores, suivant l'évolution et les besoins des travaux.**
- **Limitation de vitesse à 30 km/h.**
- **Interdiction de stationner au droit du chantier.**

ARTICLE 2 -

La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et aux frais de l'entreprise chargée des travaux, aux extrémités de la section restreinte conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée le 6 novembre 1992. La signalisation lumineuse est indispensable pour les travaux de nuit.

ARTICLE 3 -

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 -

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de SAINTE CATHERINE par les soins de M. le Maire de cette localité.

ARTICLE 5 -

M. le Maire de la Commune de SAINTE CATHERINE,
M. le Commissaire de Police de la Ville d'ARRAS,
M. le Responsable des services techniques de la commune,
M. le Directeur de la SADE TELECOM, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

SAINTE-CATHERINE, le 21 février 2023



Alain VAN GHELDER
Maire de Sainte-Catherine.